



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacellette@orange.fr

**Délibération 2024-035 relative aux bâtiments « Pradat » et parcelles supports et attenants****Date de Convocation : 18/07/2024****Le Conseil Municipal de la commune de La CELLETTE, le 26 juillet 2024 à 19 h00, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, le Maire.**

**Présents :** M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADAIX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, Mme France FORTANIER, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés :** M. BIGNET Jean-Paul, M. Philippe BALLET.

**Pouvoirs :** M. BIGNET Jean-Paul à M. GADAIX Jacques, M. Philippe BALLET à M. Camille CARCAT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, a fait procéder, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

**Secrétaire de séance :** M. CHAUMETTE Raymond est désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire de La Cellette informe les membres du Conseil Municipal :**

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les héritiers de la succession « Pradat », une exploitation agricole, sise dans le bourg de la commune, ont fait part de leur intention de vendre les bâtiments et les terrains supportant ceux-ci.

Le Notaire chargé de la succession, informé par le Maire de l'intérêt que pourrait avoir la commune pour cet immobilier, a souhaité que celle-ci confirme son intérêt et fasse une proposition.

Fort de cette situation, un diagnostic a été établi pour l'immobilier cité ci-dessus, il en ressort le constat suivant :

**Les parcelles**

Les parcelles supports des bâtiments et attenantes sont incluses dans le bourg de la Cellette. Actuellement elles dépendent du dispositif d'urbanisation RNU. Un PLUi est en cours qui projette de classer les parcelles cadastrées 183, 182 et 184 en 1 AU et la parcelle cadastrée 191 qui est une « dent creuse » proposée en classement Ub. Ces zones pourront accueillir de nouvelles constructions mais elles devront disposer des équipements publics nécessaires ( voirie, eau potable, électricité, assainissement).

L'urbanisation de ces parcelles ou la rénovation éventuelle des bâtiments devront tenir compte qu'ils sont intégrés dans la zone impactée par les monuments historiques (église inscrite aux MH),

La valorisation de ces parcelles demandera des travaux lourds compte tenu du dénivelé du terrain et de sa surélévation par rapport à la route départementale D3 ( rue des sapins).

**Les bâtiments**

Les bâtiments présents sont de 3 types,

Une maison d'habitation accolée à des granges. Ces derniers sont couverts en grande partie par des matériaux amiantés. Les annexes sont constituées d'un hangar, non bardé, avec une ossature rouillée et couvert de tôles ondulées rouillées et de bâtiments en parpaings couverts de matériaux amiantés.

Compte tenu de cette configuration ces bâtiments ne présentent qu'un faible intérêt pour une rénovation qui s'avérerait plus coûteuse qu'une démolition et reconstruction adaptée à des besoins.

**L'état général**

La végétation a du fait d'un abandon d'entretien, notamment ces dernières années, envahi l'ensemble des terrains. Des travaux d'entretien sont sollicités par les riverains.

Compte tenu de ce constat ci-dessus, de l'urgence de faire des travaux d'entretien (débroussaillage, consolidation du mur le long de la D3), M. le Maire et les Adjoints :

propose aux membres du Conseil Municipal d'acquiescer cet ensemble à la valeur des terrains supports et propose trois euros du m<sup>2</sup> ( 3€).



# MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Soit pour les 7633m<sup>2</sup> un montant de 22899€ ( arrondi à 23 00€).

## LE CONSEIL MUNICIPAL de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à faire la proposition d'achat auprès du notaire à 3 € du m<sup>2</sup>, soit la somme de 23000€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
10	8	2	8	10	9	1	0

*M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales*

Affiché le :29/07/2024

M. Raymond CHAUMETTE

Le secrétaire de Séance

La Cellette, le 26 juillet 2024

M. Camille CARCAT



Le Maire